



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-260**

Séance publique du

20 juin 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc190887-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS UNE DEMARCHE POUR LA
MISE EN OEUVRE D'UN PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2016

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS UNE DEMARCHE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les Plans Locaux de Développement Durable (appelés également Agendas 21 locaux) sont une démarche volontaire permettant de formaliser un cadre d'actions et de conduite des démarches en matière de développement durable sur un territoire, que celles-ci soient déjà engagées, en cours de réalisation ou à initier.

Ce type d'approche pourrait permettre à la ville d'Aix en Provence, de formaliser et rendre plus visible l'engagement de notre collectivité sur plusieurs des objectifs stratégiques qu'elle s'est d'ores et déjà assignés en la matière, à savoir : la qualité de vie des aixois, l'optimisation des dépenses, l'éco-responsabilité des agents et des services ainsi que l'attractivité de la ville et de son territoire.

Par ailleurs, cette démarche conforterait, en intégrant l'évolution du contexte administratif et réglementaire, la stratégie et le cadre d'actions communaux en matière de développement durable dans la continuité de celle déjà initiée par le Plan Climat Energie Territorial (adopté par délibération n°2013-342 du 8 juillet 2013). Elle viendrait enfin mettre davantage en perspective les actions évaluées annuellement dans le « rapport développement durable », précédant de façon réglementaire le Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour ce faire, la commune pourrait bénéficier d'un accompagnement de 5 à 10 jours par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) pour la période 2016-2017 (aide au cadrage et à l'articulation avec les autres démarches, animation de réunions, appui pour la définition des objectifs et la mise en œuvre du plan d'actions, assistance au montage de dossiers... (Dossier de candidature ci-annexé) dans le cadre d'un appel à projets lancé par cet organisme en partenariat avec la Direction régionale de l'Environnement et le Conseil Régional.

Par conséquent, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le lancement d'une démarche de Plan Local de Développement Durable pour la Ville d'Aix en Provence,
- **PRENDRE ACTE** de la réponse de la Ville à l'appel à candidature de l'Agence Régionale Pour l'Environnement, permettant aux collectivités lauréates d'être accompagnées dans leur démarche,
- **DESIGNER** M. Jules SUSINI, élu délégué à l'Environnement et au Développement Durable comme élu référent de la démarche.

DL.2016-260 - ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS UNE
DEMARCHE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT
DURABLE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

APPEL À CANDIDATURE

POUR METTRE EN ŒUVRE

UN PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE OU

UN AGENDA 21 LOCAL

RÈGLEMENT

Date de lancement : 25 mars 2016

Date limite de réponse : 20 mai 2016



Coordonnateur



Partenaires



Article 1 | CONTEXTE

La France et notre région se sont engagées dans une transition écologique, économique et sociale avec notamment avec les lois Grenelle, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la COP 21. **L'Agenda 21 ou plan local de développement durable est devenu l'outil de prédilection des collectivités pour organiser la transition énergétique, économique et écologique.** C'est une traduction du **projet de mandat** qui intègre les nouveaux enjeux et une manière **pertinente** de mettre en place vos actions **à la mesure de vos ressources**. S'il existe de nombreux outils de planification vers un développement durable (PLU, Plan Climat, politique de la ville, Plan de déplacement...), le seul qui porte une **approche globale et transversale** reste **l'Agenda 21**.

Depuis 2007, l'Agence régionale pour l'environnement & l'écodéveloppement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA), avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des Départements des Alpes de Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Var (83), Vaucluse (84), des Bouches-du-Rhône (13) et de la DREAL, **accompagne les collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leur démarche locale de développement durable et Agenda 21 locaux**. Ainsi, plus de 80 collectivités ont déjà bénéficié d'un accompagnement individualisé. Fin 2015, on dénombre en Provence-Alpes-Côte d'Azur 48 Agendas 21 finalisés et 14 Agendas 21 en cours d'élaboration.

Pour la cinquième fois, l'ARPE lance un appel à candidature pour apporter une aide méthodologique et technique pour la mise en place d'une démarche locale de développement durable type Agenda 21 local. Vous pouvez bénéficier aujourd'hui de 10 ans d'expériences qui ont permis d'aboutir à **une méthode et des outils simples élaborés et testés par les collectivités elle-même** avec l'appui du MEDDE.

ZOOM SUR L'AGENDA 21 : une démarche simple à mettre en œuvre

ÉTAPES POUR LA MISE EN PLACE

Année N | étape 1 | **Etat des lieux** | janvier - avril

- **Lancement d'actions pilotes** et réunions d'information
- **Identification des principaux enjeux** du territoire et des pratiques durables existantes de la collectivité
- **Plan de communication**

Année N | étape 2 | **Priorisation** | avril-juin

- **Mise en place d'un groupe de travail d'acteurs locaux** pour partager les actions à mener
- **Définition des axes de travail et actions** pour les 5 à 6 années à venir
- **Définition des actions prioritaires** : premier plan d'actions pour les 2 ans.

Année N | étape 3 | **Actions** | septembre-novembre

- Lancement et suivi des actions
- Demande de la reconnaissance "Agenda 21 local"

Année N+2 et N+4 | Actualisation du plan d'actions

Année N+5 | Lancement d'un Agenda 21 de 2^e génération (évaluation des réalisations et actualisation)



OBJECTIFS À ATTEINDRE
et à appliquer progressivement dans les projets de la collectivité :

1. Vers **zéro gaspillage, zéro déchet**
2. Vers un territoire à **énergie positive**
3. Vers **zéro pauvreté et 100% solidarité**
4. Vers une **économie responsable & circulaire**

POUR EN SAVOIR +

www.territoires-durables-paca.org

> ressources Agenda 21

www.developpement-durable.gouv.fr

> Agenda 21 et projets-territoriaux

Article 2 | PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

Les collectivités suivantes sont admises à concourir :

- Communautés d'agglomération
- Communautés de communes ou les regroupements de communes
- Communes

Article 3 | DESCRIPTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'objectif premier de cet accompagnement est de faire émerger et de soutenir des démarches exemplaires en région. Dans un second temps, la valorisation des résultats à travers la communication devra permettre la diffusion des bonnes pratiques.

L'appui de l'ARPE est réalisé par un accompagnateur référent sur une **durée de 5 jours maximum par an renouvelable 1 fois** (soit 10 jours sur 2 ans) hors lancement d'actions pilotes. **Il est encadré par une convention de partenariat précisant les modalités et thèmes d'intervention.**

Les thèmes sont les suivants :

- **Aide au cadrage de la démarche Développement durable ou Agenda 21** : méthodologie et calendrier, articulation avec d'autres démarches (PLU, PCET...)
- **Aide à l'écriture du cahier des charges** pour le recrutement du bureau d'études et participation à la sélection des offres et/ou la **rédaction d'une fiche de poste** pour un recrutement
- **Animation de réunions de sensibilisation et d'information au développement durable** à destination des élus et des agents
- Aide au lancement d'1 ou 2 actions pilote(s) :
 - la mise en place d'une politique d'achats responsables et/ou d'un marché « test ». L'objectif est de permettre aux collectivités d'intégrer dans leurs achats des critères de développement durable, des clauses sociales et environnementales.
 - la gestion raisonnée des espaces verts/zéro pesticide. L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux collectivités de s'engager dans une démarche de gestion durable des espaces verts notamment de zéro pesticide. Cet accompagnement est fortement lié à la labellisation dans le cadre de la charte d'engagement régional "Vers une région sans pesticide, nos collectivités s'engagent".
- **Conseils sur la méthode de diagnostic, du plan de communication et de la concertation**
- **Aide méthodologique** pour l'élaboration **du plan d'actions** de développement durable, de son **suivi** et de son **évaluation**
- **Aide au dépôt du dossier pour la reconnaissance nationale "Agenda 21 local France"** (appui collectif)



Tout au long de l'appui : point info par téléphone et courriel

Article 4 | MODALITÉS DE CANDIDATURES ET DE SÉLECTION

4.1 MODALITES DE CANDIDATURES

Pour solliciter cet accompagnement, la collectivité propose sa candidature en faisant parvenir à l'ARPE :

1. La fiche de candidature dûment complétée (*cf. pièce jointe*)
2. **Une lettre motivée**, signée par le représentant de la collectivité, précisant la démarche de la structure : objectifs, moyens prévus, cohérence avec les autres démarches et les actions déjà engagées en matière de développement durable au sein de la structure
3. La **délibération ou projet de délibération** d'engagement de la collectivité dans une démarche de développement durable ou Agenda 21 local



Les candidatures sont à envoyer avant le **30 avril 2016** à :



Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE PACA)
Unité Ecodéveloppement & projets territoriaux
CS 10432 – 13591 Aix-en-Provence cedex 3

4.2 MODALITES DE SELECTION ET CALENDRIER

10 collectivités seront retenues pour 2016. Une **pré-sélection technique** sera réalisée par un **jury** composé de l'ARPE, la DREAL, la Région et les Départements. La liste des lauréats du présent appel à candidature sera validée par le Président de l'ARPE.

Critères de sélection

- Motivation de la collectivité : portage interne, cohérence des politiques, ambition.
- Désignation d'un agent et d'un élu référent de la démarche en interne de la collectivité.
- Moyens de mise en œuvre.

Calendrier

Lancement : 25 mars 2016

Fin des candidatures : 20 mai 2016

Choix des collectivités : fin mai 2016

Début des accompagnements : Juin 2016



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter l'ARPE :

Unité Écodéveloppement & projets territoriaux

Maxence Coulon – m.coulon@arpe-paca.org – Te : 04 42 90 90 71- Secrétariat : 04 42 90 90 60.

Informations complémentaires

- L'ARPE PACA se réserve le droit d'annuler l'appel à candidature.
- Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Les dossiers de candidatures transmis, ainsi que les délibérations du jury, sont confidentiels.

APPEL À CANDIDATURE

MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT



FICHE DE CANDIDATURE

1 | INFORMATIONS GÉNÉRALES

→ **Nom du territoire :**

→ **Nature de la structure** (*cochez la case*) :

Communauté d'agglomération

Communauté de communes ou regroupement de communes

Communes

Autre (*précisez*) :

→ **Représentant politique** (*cochez la case*) : Président Maire Autre (*précisez*) :

Nom & prénom :

→ **Nombre d'habitants :**

→ **Compétences de la structure :**

→ **Élu-e référent-e du projet :**

Nom & prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :@.....

→ Agent-s référent-s du projet :

Nom & prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :@.....

Nom & prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :@.....

3 | DÉMARCHE-S DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉALISÉE-S OU EN COURS

Votre collectivité est-elle engagée dans une démarche de développement durable

Cochez une ou plusieurs cases :

Agenda 21 ou plan local de développement durable

Si oui quel est son état d'avancement :

Démarche Administration Eco-responsable

Si oui quel est son état d'avancement :

Politique d'achats durables

Si oui quel est son état d'avancement :

Plan Local d'Urbanisme (révision ou création) ou Schéma de COhérence Territoriale (ScOT)

Si oui quel est son état d'avancement :

Démarche Énergie (Plan local énergie environnement, Ville lauréate pour l'énergie, Plan Climat)

Si oui quel est son état d'avancement :

Autres (*précisez*) :

4 | MOTIVATIONS DE LA COLLECTIVITE

Pourquoi la collectivité souhaite se lancer dans une démarche de développement durable ? Quelle cohérence avec les autres démarches ? Quelles actions sont déjà engagées ?

(Joindre une lettre de motivation signée par le représentant de la collectivité)

5 | ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

En répondant à cet appel à proposition, la collectivité s'engage à :

- ☞ Identifier un **réfèrent** politique et un réfèrent technique en interne
- ☞ Constituer une **équipe projet** pour assurer la transversalité de la démarche
- ☞ **Mobiliser du temps et des moyens** pour mettre en œuvre une démarche de développement durable sur la période 2016/2017.
- ☞ Faire un retour à l'ARPE PACA sur **les actions mises en œuvre**

Le(la) Représentant-e de la collectivité

Date: Signature